Règlement sur l'utilisation des véhicules

Art. 1 Définition et champ d'application

[1] Le présent règlement est applicable à tous les membres faisant usage d'un véhicule mis à disposition par la section Nez Rouge Est vaudois.

[2] Il définit les principes et les règles à observer.

[3] Le responsable de véhicules est un membre du comité gérant le parc et tous les aspects liés aux véhicules.

Art. 2 Principes

[1] Il est attendu le plus grand soin et la plus grande attention des membres faisant l'usage d'un véhicule mis à disposition.

[2] Dans les manœuvres, le conducteur se fait aider par un membre de son équipe dans le but de minimiser le risque de dégâts.

[3] Afin de faciliter la gestion du parc des véhicules, les membres signalent spontanément à un membre du comité les dégâts occasionnés, les incidents, les anomalies constatées, et les infractions au code de la route.

Art. 3 Restrictions

[1] Il est interdit de manger, de boire ou d'emporter de la nourriture et des boissons à bord.

[2] Fumer ou vapoter n'est pas autorisé à l'intérieur de l'habitacle.

[3] Les animaux ne sont pas admis.

Art. 4 Exceptions

[1] Les véhicules assignés à la subsistance peuvent convoyer de la nourriture en prenant toutes les précautions définies à l'avance avec le responsable des véhicules.

[2] Des bouteilles d'eau peuvent être emportées à bord.

[3] D'autres exceptions peuvent être édictées avec l'accord préalable du responsable des véhicules.

Art. 5 Procédure de départ

[1] Le responsable des véhicules établit la liste des véhicules à utiliser pour chaque soir. Un véhicule de réserve est prévu en cas de panne.

[2] En général, les véhicules sont attribués aux équipes chaque soir par le responsable de la soirée.

[3] Avant le départ du premier rapatriement, le conducteur principal doit s'assurer de l'état du véhicule (carrosserie, intérieur, etc.) et d'effectuer les réglages pour son usage (siège, phares, rétroviseurs, etc.).

Art. 6 Durant le service

[1] Le conducteur doit respecter les dispositions légales en matière de code de la route. Les contraventions éventuelles seront à la charge du membre concerné.

[2] Conformément au guide du bénévole et au principe de Nez Rouge, le conducteur assure être sobre et ne pas être sous l'emprise de stupéfiants, de médicaments ou de fatigue, réduisant sa capacité de conduire.

[3] En cas d'accident (même sans blessé), il est impératif de faire établir un rapport de police. Les accords à l'amiable ne sont pas autorisés.

Art. 7 Procédure de retour

[1] A chaque retour au local, le conducteur stationne le véhicule "prêt au départ" (l'avant en direction de la sortie) selon le type de parking et à son emplacement initial.

[2] A l'exception du véhicule prévu (usuellement le numéro 1), le stationnement devant l'entrée du local n'est pas autorisé, même pour un court instant.

[3] A la fin de la soirée, le dossier du véhicule, les clés et tous les accessoires empruntés doivent être retournés auprès du responsable de soirée au bureau. Le véhicule doit également être vidé des sacs sponsor non distribués.

Art. 8 Dispositions finales

[1] Le présent règlement entre en vigueur dès son acceptation par le Comité.

Règlement adopté par le Comité lors de sa séance du 7 octobre 2019.

Domenico De Luca
Président

Steve von Siebenthal
Membre du Comité